



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU  
MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

DEPARTEMENT  
DU GARD  
ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction / Service : Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRE

**Arrêté N°ARR.2026.005**

**Objet** : Déclassement d'une partie du domaine public jouxtant les parcelles N0477 et N0478, 2B  
Traverse de la Brèche – Mise à l'enquête publique.

Le Maire de la Ville de SAINT-GILLES (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,  
Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,  
Vu, l'ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales, notamment les articles 2 et 4,  
Vu, le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement de voies communales, modifié par les décrets n° 77-1141 du 12 octobre 1977 et n° 85-453 du 23 avril 1985,  
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu, le Code de la Voirie Routière notamment les articles R 141-4 à 141-10,  
Vu, la délibération de Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 relative à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public jouxtant les parcelles N 477 et 478, traverse de la Brèche,  
Considérant que la partie du domaine public dont il s'agit, n'est plus utilisée à l'usage direct ou indirect du public depuis des décennies, et que le déclassement permettra une régularisation de cet espace,  
Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique pour le déclassement de la partie du domaine public jouxtant les parcelles cadastrées Section N numéros 477 et 478,

Article 2°- Le dossier mis à l'enquête, comporte :

- Délibération de mise à l'enquête,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,

Article 3°- Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie

pendant 15 jours consécutifs, du 23 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de déclassement de voie précitée et chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Article 4°- Monsieur ORIOL Alain, Ingénieur Hydraulique retraité, demeurant 1550, est désigné comme Commissaire Enquêteur. Il se tiendra, en Mairie de SAINT GILLES à la disposition du public, le 8 avril 2026 de 14 heures à 16 heures.

Les observations formulées par écrit, peuvent être adressées, par la poste, à la Mairie de SAINT GILLES avant la clôture de l'enquête.

Article 5°- A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la Commune de SAINT GILLES le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 6 - Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, et une autre copie sera tenue à la disposition du public en Mairie de St Gilles.

Article 7 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, sur le site de la Ville de Saint-Gilles.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de St Gilles.

Les publicités seront justifiées par un certificat du Maire, annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait à Saint-Gilles, le 06 janvier 2026

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.